



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2275**

commune (s) :

objet : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchetteries et des services métropolitains - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2275**

objet :	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchetteries et des services métropolitains - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-4981 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchetteries et des services métropolitains.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-96 le 20 mars 2014 à l'entreprise Sarpi La Talaudière, sans montant minimum et pour un montant maximum total de 2 350 000 € HT, soit 2 820 000 € TTC.

Plusieurs incertitudes pèsent sur la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets diffus spécifiques des ménages, tant au niveau du ministère de l'écologie, que de l'éco organisme.

La Métropole de Lyon peut difficilement anticiper sur un nouveau cadre d'achats pour 4 ans sans connaître les conditions précises de cette filière. Ces délais repoussent également ceux de la notification des lauréats (mai 2018). Cette échéance laisserait peu de temps aux entreprises pour organiser la prestation à assurer dans les déchetteries (démarrage au 1^{er} juin 2018). Aussi une prolongation du marché actuel de 5 mois et 13 jours sera nécessaire afin d'organiser la mise en place du nouveau marché dans une période (été) de forte affluence dans les déchetteries.

Cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière. Le marché ne comporte pas de montant minimum, mais un maximum de 2 350 000 € HT sur 4 ans. Sur la période à prolonger, la dépense serait de 143 000 € HT. D'ici mi-mars, le total dépensé sera de 1 080 000 € HT. Le montant maximum du marché ne sera pas atteint même avec la prolongation.

Une prolongation du marché de 5 mois et 13 jours est nécessaire. Le marché se terminera le 31 août 2018 et la date prévisionnelle de début des prestations sera le 19 mars 2018.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2014-96 conclu avec l'entreprise Sarpi La Talaudière pour une prolongation de 5 mois et 13 jours. Le marché se terminera le 31 août 2018, et la date prévisionnelle de début des prestations sera le 19 mars 2018. Cet avenant est sans incidence financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.